



STATUTS DU BRIVE HOCKEY CLUB – MAI 2015

Ce document « STATUTS DU BRIVE HOCKEY CLUB – MAI 2015 » annule et remplace les précédents statuts en vigueur au sein du BRIVE HOCKEY CLUB.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DU BRIVE HOCKEY CLUB

Article 1^{er} – But

1.1 L'association loi 1901 dite « BRIVE HOCKEY CLUB » a pour objet :

- de promouvoir et d'encourager la pratique du hockey sur glace régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace,
- d'encourager l'organisation des manifestations et de toutes initiatives pouvant aider à la réalisation du but de l'association,
- de défendre les intérêts de tous les pratiquants de hockey sur glace et de ringuette et de représenter ceux qui y adhèrent,
- de s'interdire toute discrimination et veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français,
- de respecter les principes déterminés par les statuts fédéraux.

1.2 Le Brive Hockey Club a son siège social :

**Patinoire Municipale
Avenue Léo Lagrange
BP 229
19108 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX**

Il peut être transféré en tout lieu de BRIVE LA GAILLARDE sur simple décision du bureau directeur et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire.

1.3 Sa durée est illimitée.

Article 2 – Composition et prérogatives du Brive Hockey Club

2.1 L'association se compose de **Membres Actifs** et de **Membres d'Honneur**.

Sont considérés comme **Membres Actifs** tous ceux qui prennent une licence au Brive Hockey Club et sont de ce fait affiliés à la Fédération régissant le hockey sur glace : **FFHG – Fédération Française de Hockey sur Glace**. Ils doivent participer activement et régulièrement aux activités du club et à la réalisation des objectifs. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation parentale écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Sont considérés comme **Membres d'Honneur** ceux à qui le Bureau Directeur aura conféré ce titre pour services rendus à l'association. Ils pourront être dispensés du paiement de la cotisation et de la licence et conservent le droit de participer au Bureau Directeur, Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

2.2 La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée au président du club,
- par exclusion ou radiation qui doit être prononcée par le bureau directeur et dans le respect des droits de la défense :
 - pour infractions aux présents statuts,
 - non-paiement de la cotisation,
 - pour toute infraction au règlement intérieur,
 - pour tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications lors d'une commission de discipline composée de 3 membres à minima du Bureau Directeur. Il pourra se faire assister par un membre de son choix, faisant partie de l'association et à jour de sa cotisation et de sa licence.

Article 3 – Licences et cotisations

3.1 La cotisation est due par tous les membres actifs pratiquants selon le montant fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation étant prévue pour faire face aux frais de fonctionnement du club, son montant pourra être modulé selon l'activité réelle du membre actif concerné. La cotisation doit être obligatoirement réglée à la signature de la licence y compris dans le cas de règlements échelonnés autorisés jusqu'au mois de mars de la saison en cours.

3.2 Hors autorisations exceptionnelles du Bureau Directeur, l'accès à la glace n'est possible qu'aux membres actifs en règle de leur cotisation et de leur licence (certificat médical de moins de trois mois).

3.3 S'il le souhaite, sans pour autant que cela soit une règle établie, le Bureau Directeur peut accorder le bénéfice d'une cotisation réduite pour la saison en cours dont l'inscription aurait lieu en cours de saison.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU BRIVE HOCKEY CLUB

Article 4 – L'assemblée générale ordinaire

4.1 Les Assemblées Générales ordinaires se composent de tous les *Membres Actifs* à jour de leur cotisation et licence ainsi que les *Membres d'Honneur* conviés par le Président. Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent. Un quorum de 20% des adhérents est requis pour valider l'Assemblée Générale.

4.2 Elles se réunissent sur convocation du Président du club, au moins une fois par an ou à la demande des membres représentant au moins la moitié des membres de l'association, ou la moitié des membres du Comité Directeur. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée Générale doivent être adressées dans les trois jours qui suivent le jour du dépôt de la demande pour être tenue dans les deux semaines qui suivent l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les membres du *Bureau Directeur*. Elles sont faites par lettre individuelle, deux semaines avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale.

4.3 Seules les propositions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale. La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou en son absence au Vice Président, l'un ou l'autre peuvent déléguer leurs fonctions à un autre membre du *Bureau Directeur*. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de séance.

L'Assemblée entend les rapports du *Bureau Directeur* sur la situation morale et financière du club et sur le bilan sportif de la saison. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée fixe le montant des cotisations pour la saison suivante.

4.4 Les décisions de l'Assemblée Générale pourront être prises à main levée

Article 5 – L'Assemblée Générale élective

5.1 Les Assemblées Générales Ordinaires Electives se déroulent de façon identique aux Assemblées Générales Ordinaires. Seule l'élection du comité directeur est ajoutée à l'ordre du jour.

5.2 Elle pourvoit à la nomination des membres du *Comité Directeur*.

Les élections des membres du *Comité Directeur* pourront être prises à main levée, à la majorité des membres présents.

5.3 Est électeur tout membre pratiquant âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, et à jour de ses cotisations ; ainsi que tout représentant légal des licenciés âgés de moins de dix huit ans. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Un membre empêché peut déléguer son droit de vote à un autre membre de l'association, en règle avec celle-ci. Cette délégation se fera par écrit, avec mention obligatoire de son identité, de celle de la personne qui reçoit le pouvoir et sera revêtue de la signature des deux membres concernés.

En ce qui concerne les membres actifs mineurs à la date de l'Assemblée Générale, ils pourront être représentés par leurs représentants légaux et ceci sans aucune autre formalité. Un membre ne peut

être détenteur de plus de quatre pouvoirs lui donnant procuration, excepté ceux de ses propres enfants mineurs.

Article 6 – Comité Directeur et Bureau Directeur

6.1 Le Brive Hockey Club est administré par le *Comité Directeur* composé au maximum de 10 membres élus par l'assemblée générale selon un scrutin de liste majoritaire à un tour et éventuellement de *Membres d'Honneur* ou de *Membres cooptés* (cf article 6.3).

Les listes candidates doivent être reçues sur la messagerie fédérale du club (brive.74001@ffhg.eu) au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale.

Une liste devra être constituée de toute personne majeure âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Tout membre qui, non licencié au jour de l'Assemblée Générale électorale, souhaite se porter candidat doit s'engager à régulariser sa licence avant le début de la saison.

Si cette régularisation n'était pas faite, le membre élu perdrait automatiquement son siège au *Comité Directeur* qui pourvoirait à son remplacement.

Les entraîneurs ne pourront pas faire partis du *Comité Directeur* car leur fonction est rattachée à la *Commission Sportive*.

Aucune candidature présentée le jour de l'Assemblée Générale ne saurait être conforme aux présents statuts.

Le panachage est interdit. Tout nom rayé sur un bulletin de vote entraînera automatiquement l'annulation de ce bulletin.

La liste des membres du comité directeur est élue à la majorité simple pour une durée de 4 ans. Les membres sont rééligibles.

Dans le cas où une seule liste est présentée, elle sera élue par défaut sans passer par un vote.

6.2 Le *Comité Directeur* doit élire à main levée la composition de son *Bureau Directeur* lors de la première réunion de ce dernier, à savoir à minima : le Président, le Trésorier et le Secrétaire, et si possible : Le Vice-Président (s'il existe), Le Trésorier Adjoint (s'il existe), Le Secrétaire Adjoint (s'il existe).

Les membres du *Bureau Directeur* devront être choisis obligatoirement parmi les membres du *Comité Directeur* ayant atteint la majorité légale. Le *Bureau Directeur* prendra en charge toute la gestion, la politique et les axes de développement de l'association. Les décisions du *Bureau Directeur* nécessaires au bon fonctionnement du club et à son développement pourront être exposées et mises au vote devant le *Comité Directeur*.

6.3 Le *Bureau Directeur* peut coopter dans la limite de 5 personnes un membre du club, pour intégrer le *Comité Directeur*. Ce *membre coopté* aura les mêmes droits et pouvoirs que tous les autres membres du *Comité Directeur*.

6.4 Le *Bureau Directeur* fait ouvrir les comptes en banque, CCP ou autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fond, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toute subvention ou transcription utile. Il se prononce sur les admissions des membres du club, les exclusions, les radiations, les transferts ou prêts de joueurs.

Le *Bureau Directeur* est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du *Bureau Directeur* et du *Comité Directeur*, il assure le fonctionnement du club qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du *Bureau Directeur*.
- Le Trésorier tient les comptes du Club. Il peut se faire aider par tout comptable reconnu nécessaire. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle. Il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du *Bureau Directeur*.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les différents PV. Il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du *Bureau Directeur*.

6.5 Le *Comité Directeur* est investi d'une manière plus générale dans la gestion du Club, dans la limite des buts de l'association, et dans le cadre des résolutions prises par le *Bureau Directeur* et les Assemblées Générales. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant au club et passer les contrats et marchés nécessaires à la poursuite de son objet.

6.6 Le *Comité Directeur* se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. La moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le *Comité Directeur* puisse délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité de ses membres présents par vote à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Toutes les délibérations du *Comité Directeur* sont contresignées par le Président et le Secrétaire.

6.7 Les membres du *Comité Directeur* ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés aux vues des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission et de déplacement payés à ces membres.

6.8 Le *Comité Directeur* peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un ou plusieurs *Membres Actifs* ou *Membres d'Honneur* de l'association avec l'accord du *Bureau Directeur*.

6.9 Tout membre du *Comité Directeur* qui enfreindrait les règles de bonne moralité, d'obligation de réserve et qui nuirait par son comportement à la bonne marche du club pourra être exclu, après décision du *Bureau Directeur*.

Tout membre du *Comité Directeur* qui aura, sans aucune excuse, manqué 3 séances du *Comité Directeur*, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé dans les conditions décrites à l'article 10.

6.10 Seul le *Bureau Directeur* peut engager la responsabilité du club sur quelque sujet que ce soit et signer un bon de commande ou autre mandat qui engagerait financièrement l'association. Le *Comité Directeur* n'a aucun pouvoir en ce sens et ne peut donc, à aucun moment, engager le club sur la signature d'un quelconque document.

Article 7 - Commission Sportive

7.1 Le *Bureau Directeur* nommera en début de saison, à la tête de chaque équipe engagée en championnat, 2 à 3 responsables d'équipe dont le rôle sera de porter à la connaissance des joueurs et des parents les directives du *Comité Directeur* ainsi que les consignes sportives prises par les entraîneurs en accord avec les objectifs sportifs et stratégiques du *Bureau Directeur*.

7.2 La *Commission Sportive* est composée des entraîneurs et des responsables d'équipe, elle participe à l'élaboration de la politique sportive du club en collaboration avec le *Comité Directeur* et en appliquant les directives du *Bureau Directeur*.

7.3 La *Commission Sportive* se réunira en début de saison (septembre), en milieu de saison (janvier) et en fin de saison (fin avril) ou sur demande du *Bureau Directeur* afin de faire un point complet sur le niveau des joueurs et leur marge de progression afin d'adapter les directives sportives en fonction des priorités des entraîneurs et des consignes du *Bureau Directeur* en terme d'objectif.

7.4 Les réunions de cette *Commission Sportive* seront organisées par les entraîneurs avec présence du Président ou en son absence du Vice Président, l'un ou l'autre pourront déléguer leurs fonctions à un autre membre du *Bureau Directeur*.

7.5 La *Commission Sportive* nommera, lors de sa première réunion de début de saison, un responsable qui participera aux réunions du *Comité Directeur*.

Article 8 – Règlement intérieur

8.1 Un règlement intérieur peut être établi par le *Bureau Directeur* qui le fait alors approuver par le *Comité Directeur*. Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de chaque membre de l'association lors de son inscription et est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Article 9 – Intérim

9.1 En cas de vacance d'un poste au sein du *Comité Directeur*, ce dernier a le pouvoir d'y pourvoir provisoirement, auquel cas l'Assemblée Générale procèdera à une élection définitive lors de sa plus prochaine réunion.

9.2 Le mandat du membre remplaçant au sein du *Comité Directeur* expire à la même date que celui du membre remplacé. Le membre remplaçant sera choisi par le *Bureau Directeur* parmi les membres actifs.

Article 10 – Vacance au Comité Directeur

10.1 En cas d'absence non excusées de plus de 3 réunions au sein du *Comité Directeur*, ce dernier a le devoir d'exclure ce membre du *Comité Directeur*, et lors de l'Assemblée Générale suivante, il procèdera à une élection partielle pour remplacer ce membre.

TITRE III

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 11 – Modification des présents statuts et dissolution

11.1 Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire. Elle est convoquée selon les mêmes modalités que les Assemblées Générales mais ne concerne que le *Comité Directeur*. Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent. Un quorum de 5 personnes membres du *Comité Directeur* est requis pour valider l'Assemblée Générale Extraordinaire.

11.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les seules questions qui sont de sa compétence, à savoir les modifications des statuts, la dissolution anticipée de l'association.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à main levée sauf si le tiers au moins des membres présents exige un vote à bulletin secret.

11.3 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'association et détermine leurs pouvoirs.

11.4 En aucun cas les membres du club ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations nommément désignées par l'Assemblée.

Article 12 - Responsabilité et engagement du club

12.1 Le Club n'encourt aucune responsabilité en cas d'accident ou de dommage quelconque survenu aux membres ou à leurs invités, payant ou non, dans le respect du Règlement Intérieur de l'association.

12.2 Tous les engagements du club, pour être valables, devront porter au minimum une des deux signatures suivantes après accord tacite de l'autre partie :

- Celle du Président,
- Celle du Trésorier ou du Secrétaire selon le domaine concernant le dit engagement et ce à l'appréciation du Président.

Fait à Brive, le vendredi 22 mai 2015,

Signature :

Signature

La présidente

Le secrétaire